

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE DES HORTES

AT 2024-072

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de Monsieur BERNIER Ghislaine en vue de stationner un camion de déménagement devant le 2 impasse des hortès ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Du mardi 24/09/2024 au jeudi 26/09/2024 inclus,

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RESERVE

Le stationnement sera interdit devant le 2 impasse des hortès, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 septembre 2024

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**

